

struction militaire qui lui était donnée et lorsque ces déficiences

(4) étaient antérieures à l'enrôlement sans être cependant perceptibles à ce moment-là et ignorées peut-être du militaire lui-même.

ÉDIFICE GARLAND, À OTTAWA

M. Hodgson:

1. Le gouvernement fédéral a-t-il loué l'édifice Garland, situé à l'angle des rues O'Connor et Queen, à Ottawa.

2. Dans le cas de l'affirmative, quelle est la durée du bail?

3. Quel est le montant du loyer?

4. Effectue-t-on des réparations à cet édifice?

5. Dans le cas de l'affirmative, quel en a été le coût jusqu'à ce jour?

6. Quelle somme estimative dépensera-t-on pour achever ces réparations?

7. Y a-t-il eu appel de soumissions pour ces travaux?

8. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont les noms des soumissionnaires et quel est le montant de chaque soumission?

9. Quel a été l'adjudicataire et quel était le montant de sa soumission?

10. Combien cet édifice a-t-il primitivement coûté?

11. Quelle est l'évaluation municipale de cet édifice et quel est le montant annuel des taxes?

12. A-t-on déjà condamné cet édifice?

13. A quelles fins le gouvernement utilise-t-il cet édifice?

M. Bourget:

1. Oui.

2. Pour dix ans à compter du 1^{er} décembre 1953.

3. \$54,450 par année pour 44,000 pieds carrés.

4. Oui.

5. et 6. Coût estimatif, \$175,000.

7. Oui, on a demandé des soumissions.

8.

	Rétribution fixe
Leopold Beaudoin Construction Company	\$ 5,000
Doran Construction Company Limited	6,000
A. Lanctot Construction Company	6,124
A. Tessier	22,800

9. Leopold Beaudoin Construction Company — Rétribution fixe à l'égard de tout montant ne dépassant pas \$175,000 et 3 p. 100 de toute dépense supérieure à \$175,000.

10. Ce renseignement n'est pas disponible.

11. a) \$144,075 (évaluation)

b) \$5,956.64 (taxes pour 1954).

12.—L'inspecteur municipal des immeubles et l'inspecteur municipal des incendies nous ont fait savoir que jamais l'immeuble n'avait été condamné.

13. On y logera des bureaux.

[M. Bennett.]

AÉROPORT DE DOWNSVIEW—ÉCLAIRAGE

M. McBain:

1. Y a-t-il eu appel de soumissions pour l'aménagement d'installations d'éclairage à l'aéroport de Downsview?

2. Dans le cas de l'affirmative, quels sont les noms des soumissionnaires?

3. Quel était le montant de chaque soumission?

4. A qui et à quelle date a-t-on adjugé l'entreprise et quel en a été le montant?

M. Langlois (Gaspé):

1. Oui.

2 et 3.

Noms des soumissionnaires	Montant de la soumission
Ontario Electrical Construction Company, Ltd., Toronto, Ont. . .	\$14,281.15
Armstrong Bros., Brampton, Ontario	15,987.50
Accurate Electrical, Montreal, P. Q.	16,199.25
Canadian Comstock Co., Leaside, Ontario	17,188.10
Donovan Construction Co., Toronto, Ontario	18,900.00
Bedard-Girard Ltd., Montreal, P. Q.	20,300.00
John H. Baldwin Electric, Toronto, Ontario	23,530.05
W. J. Robbins, Electrical, St. Thomas, Ontario	27,611.03
4. A l'Ontario Electrical Construction Company, Ltd., (Toronto, Ontario), le montant étant de \$14,281.15, le 18 mai 1954.	

EFFECTIFS DE LA DÉFENSE PASSIVE

M. Huffman:

1. Quels sont les effectifs de l'organisation de la défense passive au Canada?

2. Quel est le nombre de membres à service continu et quel est le nombre de membres à service intermittent et volontaire?

L'hon. M. Martin:

1. Ils sont de plus de 163,000 personnes, d'après les derniers rapports des Commandants provinciaux de la défense passive.

2. Plus de 82,000 sont "de service", et 81,000 servent à titre bénévole.

DÉPENSES DES PRÉPOSÉS À L'APPLICATION DE LA LOI SUR LE RÉTABLISSEMENT AGRICOLE DES PRAIRIES

M. Diefenbaker:

1. Des fonctionnaires ou des employés préposés à l'application de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies, dont les noms figurent dans le document parlementaire numéro 10B déposé le 1^{er} juin 1954, ont-ils reçu, à titre de frais, des sommes supplémentaires à celles énumérées dans ledit document et qui ont été imputées directement au ministère de l'Agriculture?

2. Dans le cas de l'affirmative, quelles sont ces personnes et quel était le montant respectif de ces frais?

M. McCubbin:

1. Non.

2. Voir réponse au n° 1.